



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 15 FÉVRIER 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Brzeski**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2021 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Brzeski**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Règlement RCG 20-014-8 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) », ainsi que la résolution en vertu de laquelle il a été adopté, Résolution CG21 0052 de la Ville de Montréal.

## 6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

**Conseillère Brzeski**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 18 janvier 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

## 7. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE DOMMAGES ET AUTOMOBILE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Westmount est partie à « l'Entente de regroupement des Municipalités de l'île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023 » ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandaté afin de procéder à la demande commune de soumissions et à l'octroi ou au renouvellement des contrats d'assurances dommages, responsabilité et automobile au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2020, l'UMQ a autorisé l'octroi du contrat d'assurances de dommages (Bloc A) pour le regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal, à BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (résolution CA-2020-12-13) ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2020, l'UMQ a autorisé l'octroi du contrat d'assurances automobile (Bloc C) pour le regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal, à La Capitale assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (résolution CA-2020-12-13).

### PROPOSEUR APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le paiement de la prime d'assurance de dommages (Bloc A) au montant de 118 741,31 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

QUE le paiement de la prime d'assurance automobile (Bloc C), au montant de 30 755,44 \$, taxes incluses, soit versé à La Capitale assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Catégorie d'assurance / Category of insurance	Prime / Premium
Assurances de biens / Property Insurance (Bloc A)	94 776 \$
Bris des équipements / Boiler & Machinery (Bloc A)	5 \$
Valeurs et délits / Securities and Crime (Bloc A)	978 \$
Frais de courtage / Brokerage Fees (Bloc A) *	14 364 \$

Automobile (Bloc C)	27 025 \$
Responsabilité des garagistes / Garage Liability (Bloc C)	1 191 \$
Prime totale / Premium total	138 339 \$
<b>Prime totale incluant taxes / Premium total with taxes (9%)</b>	<b>149 496,75 \$</b>

\*frais non-taxable

QU'une dépense totale de 149 496,75 \$ soit autorisée pour couvrir ces paiements, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1154 ;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier de la ville soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

**8. ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU ET L'OPTIMISATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SECONDAIRE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une autre municipalité pour poser des actes qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur une conduite secondaire de 300 mm, en parallèle avec la conduite principale de 750 mm, localisées sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, à la limite de la Ville de Westmount et l'arrondissement Le Sud-Ouest ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la Ville de Montréal pour optimiser son réseau d'aqueduc secondaire et lui a demandé d'intégrer le tout à son contrat d'exécution de travaux ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de la conduite principale de 750 mm ;

ATTENDU QUE, pour réaliser cet engagement, la Ville de Westmount doit au préalable signer une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Cutler**

QUE le directeur des Services juridiques et greffier de la ville soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire ci-jointe ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation des travaux, conformément à l'Annexe D de l'entente.

**9. AUTORISATION DE PARTICIPER AU GROUPEMENT D'ACHAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA STM POUR LE BIODIESEL ET LE DIESEL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun des demandes de soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE depuis 2016, la Ville de Westmount participe au regroupement avec la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour l'achat de diesel et biodiesel ;

ATTENDU QUE le premier contrat en 2016 fut octroyé pour trois (3 ans) avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, la dernière des périodes de douze (12) mois expirant le 31 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE la STM pilotera le processus d'appel d'offres au printemps pour cet achat regroupé et que la Ville de Montréal procédera à l'évaluation des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est invitée à participer à ce regroupement pour l'achat de biodiesel et diesel ;

ATTENDU QUE la STM et la Ville de Montréal demandent une résolution selon laquelle la Ville de Westmount est autorisée par son conseil municipal à participer à ce regroupement.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

QUE la Ville de Westmount soit autorisée à participer au regroupement d'achat avec la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour l'achat de diesel et biodiesel ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Montréal et à la STM.

**10. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le directeur général est absent et qu'il est requis, pour assurer l'administration des affaires municipales, de procéder à la nomination d'un directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Duncan Campbell au poste de directeur général par intérim.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE monsieur Duncan Campbell soit nommé au poste de directeur général par intérim, à compter du 15 février 2021 jusqu'au retour du directeur général et/ou lorsque que le transfert des dossiers sera complété, le tout conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1179 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*, à l'exception des assurances collectives et du régime de retraite.

**11. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le directeur général est absent et qu'il est requis, pour assurer l'administration des affaires municipales, de procéder à la nomination d'un directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Bruce St-Louis au poste de directeur général adjoint.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE monsieur Bruce St-Louis soit nommé au poste de directeur général adjoint pour un contrat à compter du 15 février 2021 jusqu'au retour du directeur général et/ou lorsque que le transfert des dossiers sera complété, le tout conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1182 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*, à l'exception des assurances collectives et du régime de retraite.

**12. NOMINATION – SURINTENDANT ADJOINT - ENTRETIEN DU PARC DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant adjoint a été créé afin d'assurer une gestion étroite de l'entretien préventif et des réparations de la flotte automobile ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de planification de la main d'œuvre, la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Ryan Jones Olivo au poste de surintendant adjoint - entretien du parc de véhicules du Service des travaux publics.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE monsieur Ryan Jones Olivo soit nommé au poste de surintendant adjoint - entretien du parc de véhicules du Service des travaux publics, grade 9, à compter du 22 février 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1175 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanente lorsque monsieur Olivo aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**13. NOMINATION - SURINTENDANT ADJOINT - VOIRIE ET PARCS**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de planification de la main d'œuvre, le poste de surintendant adjoint - voirie et parcs a été créé ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Navid Parandeh au poste de surintendant adjoint - voirie et parcs du Service des travaux publics.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE monsieur Navid Parandeh soit nommé au poste de surintendant adjoint - voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 9, à compter du 8 mars 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1183 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanente lorsque monsieur Parandeh aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**14. DEMANDE DE PROPOSITIONS - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION DE PROJETS POUR LA RESTAURATION DES SERRES PATRIMONIALES**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été lancée pour une banque d'heures pour des services professionnels - gestion de projets pour la restauration des serres patrimoniales et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses de l'unique proposition reçue, C2V architectes est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 79 106,50 \$, incluant le crédit de taxe, pour une banque d'heures pour services professionnels - gestion de projets pour la restauration des serres patrimoniales ;

D'accorder à C2V architectes le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 87 381,00 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1172.

**15. MODIFICATION D'UN CONTRAT - BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTE PAYSAGISTE (INV-2020-002)**

ATTENDU QUE, le 3 février 2020, le conseil a accordé un contrat à BC2 Groupe Conseil inc. pour une banque d'heures pour des services professionnels - architecte paysagiste, pour une somme maximale de 66 426,81\$, taxes incluses (résolution n° 2020-02-22) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour une banque d'heures pour des services professionnels - architecte paysagiste avec BC2 Groupe Conseil inc. est de 76 584,12 \$, toutes taxes comprises.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. pour une banque d'heures - services professionnels - architecte paysagiste (résolution n° 2020-02-22) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 76 584,12 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 10 157,31 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour une banque d'heures - services professionnels - architecte paysagiste avec BC2 Groupe Conseil inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2020-0926 et 2021-1174.

**16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE PAYSAGÈRE POUR DIVERS PROJETS (INV-2020-061)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 janvier 2021, pour des services professionnels en architecture paysagère pour divers projets (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-061) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, BC2 Groupe Conseil inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division – approvisionnement et des résultats de l'évaluation du comité de sélection, lesquels sont déposés lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 68 609,33 \$, incluant le crédit de taxe, pour des services professionnels en architecture paysagère pour divers projets (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-061) ;

D'accorder à BC2 Groupe Conseil inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 136,16 \$, taxes, incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2020-061 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1171.

**17. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE DE SEMENCES, DE FLEURS ANNUELLES ET DE PLANTES TROPICALES À PLANTER DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE WESTMOUNT AU PRINTEMPS 2021 (INV-2021-005).**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été lancée pour la fourniture de semences, de fleurs annuelles et de plantes tropicales à planter dans les parcs et espaces verts de la Ville de Westmount au printemps 2021 (INV-2021-005) ;

ATTENDU QU'après analyses de l'unique proposition reçue, Les Serres Riel inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Lulham**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 79 115,09 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de semences, de fleurs annuelles et de plantes tropicales à planter dans les parcs et espaces verts de la Ville de Westmount au printemps 2021 ;

D'accorder à Les Serres Riel inc. le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 86 641,34 \$, taxes incluses ;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1177.

**18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX ARBORICOLES AU BOISÉ SUMMIT - (PUB-2020-043)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 janvier 2021 pour des travaux arboricoles au boisé Summit (appel d'offres n° PUB-2020-043) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Asplundh Canada ULC est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Cutler**

D'autoriser une dépense de 180 965,22 \$, incluant le crédit de taxe, pour des travaux arboricoles au boisé Summit (appel d'offres n° PUB-2020-043) ;

D'accorder à Asplundh Canada ULC le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 198 180,51 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-043 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1166.

**19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX ARBORICOLES ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT (PUB-2020-062)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 janvier 2021 pour des travaux arboricoles – abattages et essouchements (appel d'offres n° PUB-2020-062) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Arbo-Design inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 179 549,62 \$, incluant le crédit de taxe, pour des travaux arboricoles abattage et essouchement (appel d'offres n° PUB-2020-062) ;

D'accorder à Arbo-design inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 196 630,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-062;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1165.

**20. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC  
(PUB 2021-003)**

ATTENDU QU'une soumission a été ouverte publiquement le 22 janvier 2021, pour l'achat des compteurs de consommation d'électricité (appel d'offres n° PUB-2021-003) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, le prix a été jugé trop élevé.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE la soumission déposée à la suite de l'appel d'offres numéro PUB-2021-003, pour le contrat pour l'achat des compteurs de consommation d'électricité, soit rejetée sur la base que le prix est trop élevé.

**21. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 8 février 2021, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient autorisées d'être émises par le Service de l'aménagement urbain.

**22. AFFAIRES NOUVELLES**

**23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24. LEVÉE DE LA SÉANCE**